

PV N°01 CONSEIL MUNICIPAL DU 10/01/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE NANGY
HAUTE-SAVOIE**

Nombre de Conseillers
En exercice 19
Présents 14
Votants 16

L'an deux mil vingt et un, le 10 janvier,

Se sont réunis les membres du conseil municipal

Sous la présidence de M. Laurent FAVRE,

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,

Le 03/01/2022 par voie dématérialisée.

PRESENTS : MM. Laurent FAVRE, Jacky GAVARD, Michel HERVE, Rodolphe ARNOULD, David SERVAGEANT, Hubert CHEVALLET, Kolja RIEFFESTAHL

MMES : Natalie BREUZA, Nicole DURET, Nadège SAPORITO, Denise FERNANDES, Natacha MAITRET, Priscille MARTINS FERREIRA, Christine PIANTCHENKO.

ABSENCES : Madame Pamela BENOIT BARNET,
Monsieur Nicolas GODET,
Madame Aline VEYRAT,

POUVOIRS : Madame Elise RIONDEL, donne pouvoir à Laurent FAVRE,
Monsieur Dominique GABERT, donne pouvoir à Natalie BREUZA,

*Madame Priscille MARTINS FERREIRA nommée secrétaire de séance.
(Art. L2121-15 CGCT)*

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la séance du lundi 06 décembre 2021,
2. Choix de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue de Paix,
3. Délibération attestant la demande de subvention DETR – Aménagement du chef-lieu et de ses abords,
4. Délibération attestant la demande de subvention DETR – Aménagement Impasse des Noyers,
5. Délibération justifiant le cadeau distribué aux couples lors d'un mariage,
6. Mission IC – Cabinet « GeoProcess » – Aménagement RD1205,
7. Contribution SDIS 2022,

8. Cahier des charges – Recherche d’un AMO – Projet de réhabilitation de l’école maternelle,
9. Demande de garantie d’emprunt – logements sociaux – Groupe ALLIADE HABITAT,
10. Ouverture Crédits d’investissements,
11. Devis Cabinet en ingénierie financière – Prospective financière,
12. Approbation du tableau des effectifs des emplois permanents.
13. DIVERS

1. **Approbation du PV de la séance du lundi 06 décembre 2021,**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Valide le procès-verbal de la réunion du conseil du lundi 06 décembre 2021.

2. **Choix de la maîtrise d’œuvre pour l’aménagement de la Rue de Paix,**

Dans le cadre de l’aménagement de la voirie pour l’accès au futur groupe scolaire, la Rue de la Paix devra subir des travaux. Pour ce faire, il est indispensable de définir un Cabinet de Maîtrise d’œuvre pour l’aménagement de celle-ci, afin de bénéficier d’apports techniques et d’une expertise spécifique quant aux ouvrages à réaliser.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2020, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence est passé à 40 000 euros HT (article 1 du décret n°2019-1344 modifiant l'article R. 2122-8 du CCP).

Ainsi deux Cabinets nous ont proposé un devis :

- Cabinet UGUET : estimation prévisionnelle des travaux à 235 000.00€ au taux de 5.75% soit un total de 19 412.50€ HT.
- Cabinet PROFILS ETUDES : estimation prévisionnelle des travaux à 300 000.00€ au taux de 6.5% soit un total de 25 000.00€ HT.

Après avoir étudié ces deux offres et examiné leur mémoire technique respectif, la commission travaux du 14 décembre 2021 préconise de choisir le Cabinet UGUET.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

DECIDE de retenir le Cabinet UGUET pour une estimation prévisionnelle des travaux à hauteur de 235 000.00€ au taux de 5.75% soit un total de 19 412.50€ HT, pour la Maîtrise d'Oeuvre en lien avec l'aménagement de la Rue de Paix.

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses en lien avec cette décision,

MANDATE Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec la passation de la maîtrise d'oeuvre avec le Cabinet UGUET.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

3. Délibération attestant la demande de subvention DETR – Aménagement du chef-lieu et de ses abords.

La volonté première de la commune est de sécuriser les piétons et de ralentir la vitesse des véhicules sur ce secteur rectiligne et urbanisé, marquant la porte d'entrée de la commune de Nangy depuis Annemasse sur un axe structurant à fort trafic. L'objectif du projet est de créer un aménagement fonctionnel et adapté aux contraintes du site associant sobriété, facilité d'entretien et efficacité. Ce projet engage les coûts prévisionnels suivants :

Coût prévisionnel global du projet (HT) : 371 074.22€ HT

Décomposé comme suit :

- INSTALATIONS DE CHANTIER 15 500.00€ HT
- TRAVAUX PREPARATOIRES 27 844.00€ HT
- RESEAU EAUX PLUVIALES 32 515.00€ HT
- RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC 4 500.00€ HT
- TROTTOIRS 47 969.25€ HT
- VOIRIE 198 614.00€ HT
- SIGNALISATION 25 503.00€ HT
- ESPACES VERTS 11 353.00€ HT
- DIVERS ET IMPREVUS 2% HT

La commune souhaite solliciter la **DETR 2022** à ce titre et ce en lien avec le plan de financement suivant :

Financement du projet / de l'opération - REQUALIFICATION DU CHEF-LIEU ET DE SES ABORDS					
1) Financements publics :					
	Date dépôt ou réception de la demande de subvention	Date d'obtention ou de notification décision subvention	Dépense subventionnable (€ HT)	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée (€ HT)	Taux de subvention (%)
- Union Européenne			...€	...€	%
- DETR			371 074.22€	185 537.11€	50 %
- DSIL			...€	...€	%
- Autres subventions État (à préciser).....			...€	...€	%
- Conseil régional			...€	...€	%
- Conseil départemental			...€	...€	%
- EPCI (Fonds de concours)			...€	...€	%
- Autres financements publics (à préciser)	FNADT, DRAC, ANS, FISAC,€	...€	%
	Ademe		...€	...€	%
€	...€	%
€	...€	%
Sous total financements publics <input type="checkbox"/>				...€	%
2) Apport de la collectivité :					
- Fonds propres				185 537.11€	50%
- Emprunt(s)				...€	
Sous total autofinancement <input type="checkbox"/>				185 537.11€	%
3) Financements privés :					
- Caisse allocations familiales (CAF)				...€	%
- Autres (Mécénat, dons, certificats économie d'énergie, etc, à préciser)€	
Sous total financements privés <input type="checkbox"/>				...€	%
4) Recettes :					
- Recettes sur le projet déduites des dépenses éligibles (recettes nettes sur 5 ans : Loyers, vente, etc....)				...€	
Sous total recettes <input type="checkbox"/>				...€	%
TOTAL éligible pour le calcul de la subvention : <input type="checkbox"/> + <input type="checkbox"/> + <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/>				185 537.11€	100 %

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

DECIDE d'approuver le projet de requalification du chef-lieu et de ses abords ainsi que le plan de financement et le coût HT du projet précités ci-dessus,

AUTORISE le Maire à contracter une demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour ce projet,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

4. Délibération attestant la demande de subvention DETR – Aménagement Impasse des Noyers,

Dans le cadre de l'aménagement de la voirie pour l'accès au futur groupe scolaire, l'Impasse des Noyers devra subir des travaux. Ce projet engage les coûts prévisionnels suivants :

Coût prévisionnel global du projet (HT) : 157 041.60€ HT

Décomposé comme suit :

- PRIX GENERAUX : 10 700.00€
- TRAVAUX PREPARATOIRES : 9 817.50€
- TRAVAUX DE TERRASSEMENT : 16 907.00€
- TRAVAUX DE VOIRIE : 18 733.00€
- BORDURES : 14 118.00€
- RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES : 20 660.00€
- RESEAUX D'ELECTRICITE : 800.00€
- REVÊTEMENTS BITUMINEUX : 54 510.00€
- SIGNALISATION : 1 608.00€
- MOBILIER URBAIN : 6 280.00€
- ESPACES VERTS : 2 908.00€

La commune souhaite solliciter la **DETR 2022** à ce titre et ce en lien avec le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

1) Financements publics :

	Date dépôt ou réception de la demande de subvention	Date d'obtention ou de notification décision subvention	Dépense subventionnable (€ HT)	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée (€ HT)	Taux de subvention (%)
- Union Européenne		€€	%
- DETR			157 041.50€	78 520.75€	50%
- DSIL		€€	%
- Autres subventions État (à préciser).....		€€	%
- Conseil régional		€€	%
- Conseil départemental		€€	%
- EPCI (Fonds de concours)		€€	%
- Autres financements publics (à préciser)	FNADT, DRAC, ANS, FISAC,€€	%
	Ademe	€€	%
€€	%
€€	%
Sous total financements publics ☐				78 520.75€	%

2) Apport de la collectivité :

- Fonds propres	78 520.75€	50%	
- Emprunt(s)€		
Sous total autofinancement ☐		78 520.75€	%

3) Financements privés :

- Caisse allocations familiales (CAF)€	%	
- Autres (Mécénat, dons, certificats économie d'énergie, etc, à préciser)€		
Sous total financements privés ☐	€	%

4) Recettes :

- Recettes sur le projet déduites des dépenses éligibles (recettes nettes sur 5 ans : Loyers, vente, etc....)€		
Sous total recettes ☐	€	%

TOTAL éligible pour le calcul de la subvention : ☐ + ☐ + ☐ - ☐	157 041.50€	100 %
--	--------------------	--------------

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

***DECIDE** d'approuver le projet d'aménagement de l'impasse des noyers ainsi que le plan de financement et le coût HT du projet précités ci-dessus,*

***AUTORISE** le Maire à contracter une demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour ce projet,*

***DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

5. Délibération justifiant le cadeau distribué aux couples lors d'un mariage,

Lors des mariages célébrés à Nangy, il est de coutume d'offrir un présent aux marié(e)s. A ce jour la Trésorerie de Reignier nous demande d'approuver par délibération le fait d'avoir décidé d'acheter des boîtes de jeux pour cadeaux aux marié(e)s.

Soit l'achat de 15 boîtes de jeux pour la somme totale de 395.10€ TTC.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
14 voix pour, 2 contre, 0 abstention.**

***DECIDE** d'approuver l'achat de 15 boîtes de jeux à distribuer aux marié(e)s pour la somme de 395.10€ TTC,*

***AUTORISE** le Maire à inscrire cette dépense au sein du BP 2022,*

***DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

6. Mission IC – Cabinet « GeoProcess » – Aménagement RD1205.

Dans le cadre de la sécurisation de la RD1205, le Cabinet Profils Etudes nous a fait la demande d'inspection des réseaux souterrains existants. Une demande auprès d'un Cabinet a été demandée.

Le devis s'élève à 11 940.00 € TTC

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

DECIDE de valider le devis du Cabinet "GeoProcess" afin de réaliser une inspection des réseaux souterrains existants pour la somme de 11 940.00€ TTC,

AUTORISE le Maire à inscrire cette dépense au sein du BP 2022,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

7. Contribution SDIS 2022.

La contribution 2022 de la commune au titre du SDIS est égale à celle de 2021, soit à 41 659.00€.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (SDIS 74) est un établissement public administratif départemental, composé de sapeurs-pompiers professionnels, de sapeurs-pompiers volontaires et de personnels administratifs, techniques et spécialisés.

Le SDIS est aujourd'hui organisé par la loi 96-69 du 3 mai 1996 (codifié dans le code général des collectivités territoriales), et par la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

VALIDE la contribution 2022 en faveur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie pour la somme totale de 41 659.00€.

DECIDE d'engager l'ouverture des crédits nécessaires à cette contribution.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

8. Cahier des charges – Recherche d'un AMO – Projet de réhabilitation de l'école maternelle,

Afin de nous aider vers la réflexion de mise en place d'une crèche au sein des locaux de l'école maternelle, qui deviendra vide, lors de son déménagement au sein du nouveau groupe scolaire, nous souhaiterions faire appel un AMO (Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage).

Pour ce faire nous avons rencontré 3 cabinets afin de dresser un premier constat et appréhender les modalités de ce projet. Afin d'avancer dans cette réflexion, nous vous proposons de lancer un appel d'offres pour rechercher un AMO pouvant nous accompagner.

Présentation des modalités à valider pour la publication du Cahier des charges :

La mission comprend, pour l'ensemble des étapes techniques citées, une assistance à la gestion du projet du maître d'ouvrage, en particulier :

1. Accompagnement et conseils :

- a. Accompagnement des élus dans l'élaboration du projet,
- b. Accompagnement dans la recherche de subventions associées,
- c. Accompagnement technique vers l'intégration d'une crèche et de la bibliothèque au sein de locaux existants + optimisation de ceux-ci,
- d. Assistance juridique (règles PMI, CAF etc.),
- e. Proposition d'une intégration en prenant en compte les logements annexes (appartement d'urgence et logement de fonction),

f. Réflexion quant à l'intégration des « ALGECO » accolés à l'école,

2. **Assistance opérationnelle et rédactionnelle :**

a. Proposition d'un programme de faisabilité

La collectivité attend de chaque candidat une offre claire et détaillée permettant de mesurer les réels moyens mis en œuvre en phase étude et suivi de travaux.

CRITERES D'ATRIBUTION DU MARCHE

Le jugement des offres sera effectué selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante:

Libellé	%
1. Valeur technique et qualité de l'offre	60
2. Prix des prestations	40

1. Valeur technique et qualité de l'offre

La valeur technique sera jugée sur la base des éléments fournis par le candidat.

La note maximale attribuée sera de 10 points répartis comme suit :

- Le descriptif technique, la prise en compte des besoins du maître d'ouvrage : 6 points,
- La décomposition des tâches et la planification : 3 points,
- Le détail des options disponibles et chiffrées : 1 point.

La note totale obtenue par chaque candidat sera ensuite pondérée de 60% pour prendre en compte le « poids » attribué à la valeur technique et la qualité de l'offre.

2. Prix des prestations

Le prix des prestations sera noté sur 10. Il sera appliqué la formule suivante :

Note= (Prix de l'offre moins disante /Prix de l'offre du candidat évalué) x 10

La note obtenue par chaque candidat sera ensuite pondérée de 40% pour prendre en compte le « poids » attribué aux prix des prestations.

**Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

APPROUVE la recherche d'un AMO pour le projet de réhabilitation de l'école maternelle,

VALIDE le cahier des charges précité ci-dessus,

AUTORISE la mise en publication d'un appel d'offres pour la recherche d'un AMO en lien avec le projet de réhabilitation de l'école maternelle,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

9. *Demande de garantie d'emprunt – logements sociaux – Groupe ALLIADE HABITAT.*

La commune a été sollicitée par ALLIADE HABITAT, un groupe action logement afin que la commune puisse se porter « garant d'emprunt » au titre de l'achat de 7 logements sociaux sur la commune, dans le cadre de l'opération CŒUR DE NANGY.

A savoir que cette démarche est encadrée par le biais d'une convention de réservation signée par la commune et le bailleur social, celle-ci définit ainsi les modalités. En contrepartie, la commune peut bénéficier de la réservation d'un quota de logements et ce pouvant aller jusqu'à 20%.

Les réservations s'exercent dès la première mise en loc. des logements et au fur à mesure qu'il se libèrent. A savoir que deux possibilités existent concernant le choix des locataires :

- La commune peut avoir la possibilité de loger les candidats qu'elle propose.

OU

- La commune laisse le soin au bailleur de proposer des candidats pour son compte à la commission d'attribution.

A savoir que les réservations prévues par la convention portent sur un flux annuel de logements exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social de l'organisme bailleur.

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI. Les communes ne provisionnent pas les garanties d'emprunt. Cependant, une provision doit être constituée dès lors qu'une procédure collective à l'encontre d'une personne morale bénéficiaire de la garantie est ouverte.

- Les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière.
- S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

1. Plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement

Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement. Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

2. Division des risques

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.

3. Partage des risques

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités. La quotité maximale peut être portée 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme. Cette disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée n'est pas applicable aux organismes d'intérêt général.

En cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité qui a apporté sa garantie devra payer l'annuité d'emprunt à la place de l'emprunteur défaillant. Les établissements de crédit demandent généralement des cautions solidaires et conjointes, la collectivité garante sera donc redevable en fonction du pourcentage garantie sans bénéfice de discussion. Les risques liés aux garanties d'emprunt peuvent être classés selon cet ordre, du plus risqué au moins risqué :

- 1 - Garanties accordées au secteur associatif,
- 2 - Garanties accordées au secteur économique,
- 3 - Garanties accordées aux bailleurs sociaux.

Toutefois, ce classement de la probabilité de survenance d'un sinistre doit être pondéré par les masses financières en jeu. Le risque pris par la collectivité peut avoir une contrepartie pour le garant. En ce qui concerne la garantie d'emprunts accordée aux bailleurs sociaux, la collectivité pourra bénéficier de réservations de logements. Les garanties accordées, en général, soutiennent une politique économique ou sociale qui n'aurait pas vu le jour en l'absence de cette garantie. La collectivité en attend donc des retombées en termes d'image, de développement mais aussi d'augmentation des bases fiscales. L'octroi de garanties d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante.

Pour matérialiser l'engagement pris par la collectivité locale, une délibération prise par l'assemblée délibérante suffit à fonder et à établir l'engagement de la collectivité.

L'engagement doit être précis : la délibération doit définir avec une précision suffisante, l'objet, le montant et la durée de l'emprunt concerné ainsi que les conditions de mise en œuvre de la garantie. Lorsqu'une convention est conclue entre la collectivité et le bénéficiaire, celle-ci doit être conforme au contenu de la délibération qui en a autorisé la signature.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter sur la base du principe de cautionnement ou non de cette demande afin de pouvoir demander les données financières et les modalités de ce projet de garantie d'emprunt au groupe Alliage Habitat.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
10 voix pour, 6 contre, 0 abstention.**

CAUTIONNE la demande du groupe Alliage Habitat,

DECIDE d'approfondir les analyses en lien avec cette garantie d'emprunt et ce en demandant au groupe Alliage Habitat un projet de convention mentionnant les modalités,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

10. Ouverture Crédits d'investissements,

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget** de l'exercice précédent.

L'ouverture des crédits d'investissement a donc pour but de pouvoir régler les factures d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif.



Pour rappel les crédits votés au BP 2021 à chacun des chapitres d'investissement sans RAR :

	DEPENSES VOTEES AU BP 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT. (Soit 25% max)
BP CHAPITRE 20	98 962.00 €	24 740.50 €
BP CHAPITRE 21	132 214 .67€	33 053.66 €
BP CHAPITRE 23	998 580.49 €	249 645.12 €

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

VU l'article L 1612-1 du Code Général Collectivités Territoriales,

DECIDE d'ouvrir les crédits d'investissements suivants :

	<i>Ouvertures 2022 (25% du BP 2021)</i>
BP CHAPITRE 20	24 740.50 €
BP CHAPITRE 21	33 053.66 €
BP CHAPITRE 23	249 645.12 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

11. Devis Cabinet en ingénierie financière – Prospective financière,

Projet de prospective financière : Nous avons contacté un Cabinet d'ingénierie financière « Finances Consult » car Il a déjà réalisé une prospective financière pour la commune de Arthaz et pour la Communauté de Communes Arve & Salève et ce avec de bons retours. Celui-ci propose des outils adaptés pour « nous » collectivité dans la prospective financière.

Une prospective financière offre la possibilité d'avoir une base de réflexion nous permettant d'engager ou non certains projets et de laisser une visibilité budgétaire pour le prochain mandat.

La prospective financière permet de développer des scénarios et de les comparer entre eux afin d'aboutir aux meilleures solutions de financement des projets.

Le devis se décompose comme suit :

- MISSION N°1 : Une rétrospective sur 3 ans et une prospective sur 10 ans : **10 920.00€ TTC**
- MISSION N°2 : Une proposition optionnelle concernant la révision des tarifications (périscolaire, restauration scolaire et centre de loisirs) : **12 300.00€ TTC**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

VALIDE seulement la mission N°1 proposée par le Cabinet « Finances Consult », pour la somme totale de 10 920.00€ TTC,

AUTORISE le Maire à inscrire cette dépense au sein du BP 2022,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

12. Approbation du tableau des effectifs des emplois permanents.

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du Comité Technique du CDG 2021-11-17 en date du 18/11/2021,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois à jour.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :**

16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 10 janvier 2022 comme suit :

➤ **Etat des lieux**

Au 01 janvier 2022, la collectivité dispose du tableau des effectifs suivants :

Elle compte 18 Agents dont :

<i>Qualité</i>	<i>Sur emploi</i>	<i>Nombre</i>
Titulaires	Permanent	8
Stagiaires	Permanent	2
Contractuels de droit public	Permanents	7
	Non permanents	1
Contrat aidé	Non permanents	
Apprentis		
Vacataires		

La répartition des agents par catégorie hiérarchique :

<i>Catégorie hiérarchie des postes</i>	<i>Qualité</i>	<i>Total</i>
A	Titulaires	
	Contractuels de droit public	
B	Titulaires	
	Contractuels de droit public	
C	Titulaires	8
	Contractuels de droit public	10

La répartition des agents par filières :

<i>Filière</i>	<i>Total</i>
<i>Administrative</i>	3
<i>Technique</i>	5
<i>Animation</i>	10
<i>Total</i>	18

Au 01 janvier 2022, la collectivité compte sur les postes permanents :

<i>Qualité</i>	<i>Nombre</i>
Temps complet	11
Temps non complet	7

Au 01 janvier 2022, la collectivité compte sur les postes non permanents :

<i>Qualité</i>	<i>Nombre</i>
Temps complet	
Temps non complet	1

Article 2 :

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront inscrits au budget principal.

Article 4

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. DIVERS

A- Demande d'un emplacement communal : camion pizza.

Vote de principe : 12 pour, 3 abstentions, 1 contre.

Monsieur le Maire clôture la séance le 10 janvier 2022 à 21h26.